**Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports des Bouches-du-Rhône**

**DEMANDE DE DEROGATION SAISONNIERE**

**POUR L’EMPLOI DE BNSSA**

***La demande de dérogation doit être adressée exclusivement par courriel à :***

***ce.sdjes13-sports@ac-aix-marseille.fr***

**Article A322-11 du Code du Sport :** *« Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le**préfet peut autoriser par arrêté du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes. »*

Je soussigné Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Exploitant de l’établissement de baignade Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..

situé dans la commune de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

demande une dérogation pour l’emploi de personnes titulaires du BNSSA pour assurer la

surveillance en autonomie sur la période du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

au Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

J'atteste sur l’honneur que le nécessaire a été fait pour rechercher un titulaire du BEESAN, BPJEPS AAN ou du titre de Maître Nageur Sauveteur.

Mail de contact : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fait le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature et cachet :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Pièces à joindre à la demande de dérogation :

* Joindre **les offres d’emploi publiées** démontrant que le nécessaire a été fait pour rechercher un titulaire du BEESAN, BPJEPS AAN ou du titre de Maître Nageur Sauveteur ;
* Joindre le **modèle du contrat de travail** « type » du saisonnier où devront figurer :
  + les dates extrêmes de la demande de dérogation de la commune ;
  + l’obligation de déclaration au SDJES 13 de la personne souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d’accès payant.